



**Aime-la-Plagne**

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
073-200055762-20240704-DEC2024-022-AR  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024

### Décision du Maire n°2024-022

**Objet : modification de la régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour**

**Corine Maironi-Gonthier, Maire de la Commune d'Aime-la-Plagne, Officier de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux délégations du Conseil municipal, ainsi que les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 04 juin 2020 donnant délégation au Maire pour créer, modifier ou supprimer les régies communales ;

**Vu** la délibération n°2023-071 du 14 novembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

**Vu** l'arrêté du 12 février 2016 portant création d'une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02 juillet 2024 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes susmentionnée ;

### DECIDE :

#### Article 1 :

L'arrêté du 12 février 2016 susvisé est abrogé.

Il est institué une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour de la commune d'Aime-la-Plagne.

#### Article 2 :

Cette régie est installée au Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne – 1355 route d'Aime – Les Provagnes – 73210 LA PLAGNE TARENTEISE.

#### Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

- Pour son compte : taxe de séjour (compte d'imputation : 731721) ;

- Pour compte de tiers : taxe additionnelle départementale pour le compte du conseil départemental de la Savoie.

#### **Article 4 :**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèque bancaire
- 2° : Numéraire
- 3° : Virement bancaire
- 4 : Carte bancaire PAYFIP
- 5 : Prélèvement bancaire PAYFIP

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou d'un reçu.

#### **Article 5 :**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques de Savoie.

#### **Article 6 :**

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

#### **Article 7 :**

Un fonds de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du régisseur.

#### **Article 8 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 50 €.

#### **Article 9 :**

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

#### **Article 10 :**

Le régisseur verse auprès du service finances de la commune d'Aime-la-Plagne la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

La commune reverse en une fois au plus tard le 31 mai chaque année au Conseil départemental la totalité des recettes collectées pour son compte.

#### **Article 11 :**

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :**

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manient des fonds selon la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture  
073-200055762-20240704-DEC2024-022-AR  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024

**Article 13 :**

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 14 :**

La présente décision sera portée à l'information des membres du Conseil municipal, inscrite dans le registre des décisions et publiée sur le site internet de la commune, aime-la-plagne.fr.

**Article 15 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Ce recours peut être réalisé par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Aime-La-Plagne, le 04 juillet 2024,

Le Maire,

**Corine Maironi-Gonthier**

